LE VOTE PAR PROCURATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre club

⏱ **FAITES VOTRE PROCURATION LE PLUS TÔT POSSIBLE**

COMMENT FAIRE ?

- ➔ **Renseigner le Pouvoir**
- ➔ **Donner vos consignes** au mandataire vous représentant

RÈGLES DE REPRÉSENTATION

1. **Le représentant direct d'un club** est le Président dudit club ou toute autre personne licencié de ce club disposant d'un pouvoir signé par le dit Président et tamponné du cachet du club.
2. **Le représentant d'un club** peut représenter au maximum 2 clubs du district y compris le sien à condition qu'il représente déjà celui-ci et de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs représentés.

A QUI LE PRESIDENT PEUT-IL LE DONNER ?

1er cas : Licencié de mon club	2ème cas : Licencié d'un autre club
Pouvoir donné à un membre du club (licencié à jour)	Pouvoir donné à un membre d'un autre club (licencié à jour)

⚠ **N'OUBLIEZ PAS DE PRÉVENIR LA PERSONNE !**

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- ➔ **Pouvoir à remplir** avant la présence à l'Assemblée Générale à envoyer à : district@foot17.fff.fr
- ➔ **Disponible sur le site du District 17**